

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR BEAUVIVRE TENNIS CLUB

Le présent règlement intérieur a pour objectif de régir le fonctionnement interne de l'association Beauvivre Tennis Club de Pressagny L'Orgueilleux.

## Article I. Membre, Cotisation, Communication

- Section 1.01 Sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
- Section 1.02 La cotisation est due pour l'année allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante et est non remboursable.
- Section 1.03 L'inscription est valable une fois enregistrée par le Trésorier.
- Section 1.04 Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par les membres du bureau.
- Section 1.05 La cotisation donne droit d'accéder au court de tennis « Beauvivre », Chemin des Pieds Corbons.
- Section 1.06 Tout membre s'engage à respecter le présent règlement. En cas de non-respect par un adhérent du règlement intérieur, les membres du bureau peuvent procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- Section 1.07 La communication entre les membres et le Club ne peut être envisagé que par mail. Chaque membre veille à communiquer une adresse Email valide.
- Section 1.08 Tout adhérent de moins de 12 ans doit obligatoirement être accompagné, sur le court, d'un adulte qui en assure la surveillance et la responsabilité.

## Article II. Tenue, Discipline, Propreté

- Section 2.01 Une tenue correcte et décente est de rigueur :
- (a) Il est interdit de jouer torse nu.
  - (b) Les chaussures de tennis sont obligatoires.
- Section 2.02 Toute autre activité que le tennis est interdit sur le court.
- Section 2.03 Il est interdit de fumer sur le court.
- Section 2.04 Le terrain devra toujours être laissé en parfait état de propreté. Les joueurs sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué (ramassage des bouteilles et des emballages vides). Une poubelle est mise à disposition des joueurs à l'intérieur du court.
- Section 2.05 Le stationnement des véhicules se fait sur le parking, entre le plateau sportif et le vestiaire de football.
- Section 2.06 Les animaux ne sont pas admis sur le court.

## Article III. Accès au court

- Section 3.01 L'accès au court est strictement réservé aux membres.
- Section 3.02 L'accès au court est réservé du Lundi au Vendredi, toute l'année, de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00 exclusivement aux ayants droits du CSE de la société ACO, conformément à la section 4.02 ci-après.
- Section 3.03 L'accès au court se fait au moyen d'une clef, vendue aux membres après validation de leur inscription annuelle. Cette clef est personnelle, il est interdit de la prêter. En cas de perte ou de vol de la clef, l'adhérent informe les membres du bureau dans les meilleurs délais.
- Section 3.04 Les membres du bureau se réservent le droit de fermer l'accès au court ; par exemple, si les conditions de sécurité n'étaient pas requises, afin d'organiser des matchs par équipe ou des tournois, afin de l'entretenir... Dans ce cas, et dans la mesure du possible, une annonce sera faite par mail.
- Section 3.05 En quittant le court, le membre veille à ce que la porte soit fermée et verrouillée.
- Section 3.06 Les membres du bureau peuvent exceptionnellement être amenés à mettre à la disposition des adhérents le plateau sportif, situé à côté du court « Beauvivre », à l'occasion de matchs organisés dans le cadre d'un tournoi.

## **Article IV. Règles de réservation**

- Section 4.01 Les réservations se font directement sur place, sur le planning de réservation mis à disposition à l'intérieur du court.
- Section 4.02 Les réservations s'effectuent par tranche d'une heure. De 9h00 à 10h00, de 10h00 à 11h00...
- Section 4.03 Chaque réservation n'est renouvelable qu'à partir du moment où la précédente a été jouée.
- Section 4.04 Toute réservation non occupée 15 minutes après le début de l'heure est réputée disponible.
- Section 4.05 Toute réservation doit comporter obligatoirement deux noms d'adhérents, ou un nom d'adhérent plus la mention « invité ».
- Section 4.06 En cas de non-respect des règles de réservation par un membre, ce dernier pourra être suspendu.

## **Article V. Invitations**

- Section 5.01 Tout membre du Club peut inviter exceptionnellement un joueur non membre du Club. Chaque membre a un quota de 3 invitations par an. La présence continue de l'adhérent, pendant la durée de la réservation, est exigée. L'adhérent est seul responsable de toutes dégradations, ou manquements au présent règlement de la part de son invité.

## **Article VI. Infractions, Exclusions**

- Section 6.01 Les membres du bureau se réservent le droit, en cas d'infraction au présent règlement, ou actes de nature à détériorer les installations, à exclure temporairement ou définitivement les contrevenants.
- Section 6.02 L'adhésion au présent règlement entraîne l'acceptation pour les membres du club, pour leur compte et celui de leurs invités, d'assurer le remboursement au club des réparations occasionnées par leurs actes de négligence.
- Section 6.03 En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'intégralité de la cotisation reste acquise au club.
- Section 6.04 Les membres du bureau sont seuls habilités à prononcer les sanctions d'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent.

## **Article VII. Assurances, responsabilité**

- Section 7.01 Beauvivre Tennis Club n'est pas affilié à la Fédération Française de Tennis, par conséquent il ne sera pas délivré de licence.
- Section 7.02 Chaque adhérent doit obligatoirement souscrire une assurance personnelle le couvrant des dommages corporels auxquels la pratique du tennis peut les exposer.
- Section 7.03 Beauvivre Tennis Club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir sur le court « Beauvivre », ou lors de déplacement pour s'y rendre et en repartir.
- Section 7.04 Beauvivre Tennis Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel pendant l'occupation du court « Beauvivre ».

## **Article VIII. Acceptation**

- Section 8.01 L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- Section 8.02 Une copie du présent règlement est remise par Email à chaque nouvel adhérent ; il est également consultable sur le panneau de réservation à l'intérieur du court.
- Section 8.03 Les membres du bureau se réservent le droit de modifier tout ou partie de ce présent règlement.

Fait à Pressigny L'Orgueilleux, le 24 février 2019

Le Président

